



PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE POUR DEGAT DES EAUX

Par **Lola B**, le 19/11/2021 à 11:02

Bonjour, j'ai subi un dégât des eaux il y a de cela quelques jours: l'eau a coulé de l'étage supérieur (salle de bain) et s'est écoulée à travers le plafond du garage. Le propriétaire a très rapidement mandaté un technicien et a réglé la réparation de la fuite (joint d'une canalisation qui avait sauté) pour la somme d'environ 200 euros. Aujourd'hui, il vient de m'adresser un devis en me disant que je dois l'adresser à mon assurance pour la remise en état du faux-plafond du garage à la suite du dégât des eaux, il y en a pour 1700 euros. Cela me gêne un peu car : l'eau ne s'est écoulée pendant quelques minutes seulement sur une surface très réduite du faux-plafond 2) le faux-plafond est complètement brut. Or, le devis inclut de changer tout le faux-plafond et de le repeindre totalement etc.

Même si c'est mon assurance qui paie, cela ressemble fort à une arnaque à l'assurance. De plus, je ne vois pas pourquoi ma famille et moi aurions à subir la nuisance d'avoir des ouvriers chez nous pendant plusieurs jours alors que cela n'est pas nécessaire : tout est vraiment revenu dans l'ordre. Je précise que le technicien qui est intervenu est employé de l'agence de location du propriétaire.....

QUESTION : qui, devant la loi, doit prendre en charge quoi dans cette affaire : réparation de la fuite d'eau/ travaux de remise en état ?

Merci par avance de vos réponses

Par **chaber**, le 19/11/2021 à 11:35

Bonjour

Qui a installé le faux plafond?

Par **Lola B**, le **19/11/2021** à **12:01**

C'est le propriétaire, c'est sa maison.

Par **morobar**, le **19/11/2021** à **15:31**

Bjr,

Vous avez interet à ouvrir un dossier sinistre auprès de votree compagnie nd'assurance, et laisser celle-ci s'occuper de l'affaire.

Vu d'ici vous êtes partie pour supporter les frais et autres dégats occasionnés par cette affaire.